

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 18/04/2006

Monsieur le Directeur
du CNPE de FLAMANVILLE
BP 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2006-EDFFLA-0013 du 30 mars 2006

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0270-2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 30 mars 2006 sur le CNPE de Flamanville.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 mars a consisté à examiner l'organisation mise en place par le CNPE pour préparer les arrêts de réacteur. Les sujets suivants ont également été vus lors de l'inspection : information de l'autorité de sûreté lors des arrêts, traitement des écarts, préparation des deux prochaines visites périodiques des réacteurs de Flamanville et des deux arrêts décennaux de 2008.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la préparation des arrêts de réacteur apparaît comme satisfaisante. Cependant il convient que le CNPE soit attentif à ce que son référentiel soit à jour par rapport à l'organisation mise en place.

... / ...

A - Demandes d'actions correctives

Le CNPE de Flamanville a présenté son organisation pour la préparation des arrêts de réacteur. En ce qui concerne l'organisation pratique et l'enchaînement des différentes phases de préparation, le CNPE s'appuie sur diverses notes, entre autres, la note D5330-05-0167 « maîtriser les arrêts de tranche ». Les inspecteurs ont pu constater que le processus était maîtrisé par les différents intervenants mais que le référentiel traitant des arrêts de réacteur n'est plus à jour par rapport à l'organisation actuelle.

A.1 – Je vous demande donc de me préciser dans quel délai les notes relatives au processus arrêt de tranche seront remises à jour.

Lors des arrêts de réacteur, l'Autorité de sûreté demande, dans son courrier de demandes à caractère génériques et conformément à la disposition transitoire 150 indice 4 (référentiel EDF), la transmission d'un certain nombre d'informations. Une difficulté récurrente avec le CNPE de Flamanville reste la transmission à l'ASN des écarts rencontrés pendant l'arrêt. Le CNPE s'est engagé, lors de l'inspection, à transmettre à l'Autorité de sûreté, une fois par semaine, les écarts relatifs aux matériels importants pour la sûreté (la liste des Demandes d'Interventions sur les anomalies matérielles) ainsi que les écarts rencontrés lors de la réalisation d'essais périodiques (critères A non respectés).

A.2 – Je vous demande, conformément à votre engagement, de nous transmettre les informations précitées, a minima une fois par semaine, pendant la durée des arrêts.

B - Compléments d'information

Concernant le processus de traitement des écarts, les inspecteurs ont bien noté que ce processus est en cours de révision et que le CNPE identifie à l'heure actuelle quatre types d'écarts avec des filières de traitement différentes :

- 1 - les événements : qui sont déclarés à l'autorité de sûreté
- 2 - les écarts techniques (matériel IPS et QS) : ces derniers sont traités sous forme de demande d'intervention sur un logiciel spécifique EDF (Sygma).
- 3 - les autres écarts (hors aspect matériel) : Environnement, Organisation, ...sont traités par fiche d'écart et centralisés sur un fichier informatique.
- 4 - les écarts nécessitant un traitement particulier : END, propreté radiologique, visite état installation, sécurité.... Pour ces écarts une organisation spécifique est définie pour chacun d'entre eux.

B.1 – Concernant ce processus, je vous demande de :

- me préciser dans quel délai sa révision sera finalisée. Les écarts de type 3 et 4 semblent pouvoir être regroupés et a priori leur suivi pourrait ainsi être optimisé. Vous m'indiquerez également quelle organisation est finalement retenue pour le traitement de ces écarts.
- me fournir la note D5330/OG/09/TS/228 sur le traitement des écarts (notés (3) ci-dessus).
- me préciser pourquoi le CNPE de Flamanville a choisi de ne pas utiliser le module fiches d'écart de Sygma quand ce dernier a été mis en service. Cette décision a été prise il y a plusieurs années. Je vous demande de m'indiquer les motivations de ce choix à l'époque ainsi que les raisons vous conduisant à maintenir cette position alors que la plupart des autres CNPE utilisent ce module. Votre réponse s'appuiera sur votre retour d'expérience et celle du Parc nucléaire.

Le CNPE a prévu de réaliser deux arrêts très importants en terme de maintenance en 2008 (arrêts décennaux). Ce type d'arrêt a actuellement lieu sur le CNPE de Paluel cette année et également l'année prochaine. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'il n'avait pas encore étudié la possibilité d'envoyer des agents sur le site de Paluel pour bénéficier du retour d'expérience sur ce type d'arrêt.

La réalisation des deux arrêts décennaux en 2008 représente une charge importante de travail pour l'ensemble des équipes de maintenance et la cellule d'arrêt de tranche. Le personnel sera sollicité pleinement pendant l'ensemble de l'année 2008. Aucun CNPE avec deux réacteurs nucléaires n'a, à ce jour, réalisé deux arrêts de ce type la même année.

Lors de ces arrêts, le circuit primaire des réacteurs sera soumis à une épreuve hydraulique décennale. La planification de ces arrêts doit se faire en respectant les dispositions réglementaires de l'arrêté du 10 novembre 1999.

B.2 – Je vous demande de me préciser les actions que vous souhaitez mettre en place pour que vos agents puissent profiter de l'expérience acquise par d'autres CNPE sur ce type d'arrêt. Vous me préciserez aussi comment votre organisation actuelle permettra de répondre à cette charge de travail importante et quelles dispositions sont envisagées pour permettre de travailler sans impact négatif sur la sûreté des réacteurs.

C - Remarques

La note D5330-05-0167 ind 0 « maîtriser les activités des arrêts de tranche » décrit l'organisation pratique de l'arrêt. Ce dernier est découpé en 7 modules. L'analyse sûreté citée dans le module 1 ne semble pas être faite. Le chef d'arrêt n'a pas pu apporter aux inspecteurs des éléments d'information plus précis sur le sujet.

C.1 – Je vous demande de me préciser en quoi consiste cette analyse sûreté et si elle est nécessaire à ce moment de la préparation de l'arrêt.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNÉ PAR

Olivier TERNEAUD